



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1<sup>er</sup> février 2023 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, et la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

022/01-02-2023

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
- 1.7 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérégulation mineure numéro 2022-40051 (295, rue L'Annonciation Sud)

#### 3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-455 modifiant le règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023
  - 3.3 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement 181 relatif aux permis et certificats
  - 3.4 Adoption du projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le Règlement 181 relatif aux permis et certificats
  - 3.5 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement 2023-457 modifiant le Règlement 182 relatif au zonage
  - 3.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le Règlement 182 relatif au zonage
  - 3.7 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement
  - 3.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement
  - 3.9 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles
  - 3.10 Adoption du projet de Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles
  - 3.11 Assemblée de consultation publique relative aux projets de Règlement numéro 2023-456 et 2023-459 et aux premiers projets de Règlement numéro 2023-457 et 2023-458
  - 3.12 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Mandat à un courtier pour la mise en vente du lot 6 238 603 – Chemin des Louveteaux
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2023
  - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
  - 5.3 Financement des Règlements numéro 213, 294 et 2020-389 – Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 2 080 000 \$
  - 5.4 Financement des Règlements numéro 213, 294 et 2020-389 – Emprunt par obligations – Résolution d'adjudication
  - 5.5 Vente pour taxes par la MRC d'Antoine-Labelle – Dépôt de la liste officielle
  - 5.6 Comités et commissions – Remplacement de la résolution numéro 385/17-11-2021
  - 5.7 Nomination d'un maire suppléant pour 2023 – Remplacement de la résolution 352/07-12-2022
  - 5.8 Règlement numéro 2021-420 relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts – Emprunt temporaire
  - 5.9 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ relatif à la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie
  - 5.10 Démission du conseiller du district numéro 1 – Dépôt de l'écrit et avis de la vacance du poste
  - 5.11 Mandat pour le recouvrement de taxes foncières – Lots 5 994 919 et 5 994 920 du cadastre du Québec – Matricules numéro 2052-84-9181 et 2052-94-4236
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage – Dépôt d'une demande d'intervention à la MRC d'Antoine-Labelle – Travaux d'entretien



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

- 7.2 Permission de voirie et entente d'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année 2023
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération – Dossier RTG26427 – Rue L'Annonciation Sud, montée du Lac-Paquet et chemin du Lac-Paquet Est – Reddition de comptes
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Demande d'aide financière pour les activités « Pêche en herbe » et « Ensemencement pour une relève à la pêche » pour l'été 2023
- 8.2 Demande d'aide financière pour l'activité « Pêche en herbe » pour l'hiver 2024
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Centre de plein air Les six Cantons – Demande pour une traverse piétonnière – Chemin de La Macaza
- 10. DIVERS**
- 10.1 Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) – Demande d'autorisation de divulgation des informations sur les prélèvements réels déclarés
- 10.2 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

023/01-02-2023

1.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

024/01-02-2023

1.5 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

025/01-02-2023

#### 1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

Conformément à l'article 3.6.5 du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal, le président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, interchange l'appel de certains points de l'ordre du jour, lesquels sont donc appelés dans l'ordre suivant : 2.1, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.1, 3.2 et 1.7. L'ordre des points postérieurs à 3.12 est appelé suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

#### 1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

026/01-02-2023

#### 2.1 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-40051 (295, RUE L'ANNONCIATION SUD)

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 11 janvier 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2022-40051;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-40051 concernant la propriété située au 295, rue L'Annonciation Sud, étant composée du lot 6 139 891, du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3042-21-4643;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la transformation du local du rez-de-chaussée de l'ancien « Studio L'Envol » en logement, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que l'accès au bâtiment via la rue L'Annonciation Sud ne peut se faire que par un escalier escarpé situé sur le terrain de la Ville et sans possibilité de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a très peu de cas similaires liés à l'accessibilité et à la topographie sur la rue L'Annonciation;

CONSIDÉRANT que pour accéder en voiture à la propriété, il est possible de le faire par la montée Gareau, en passant sur la propriété voisine sur laquelle une servitude de passage l'autorise, mais pour lequel l'espace disponible pour stationnement est très limité;

CONSIDÉRANT que l'accès au terrain, sa topographie et sa proximité aux bâtiments résidentiels environnants ne sont pas propices à accueillir un commerce;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est une ancienne maison unifamiliale dont le rez-de-chaussée fut aménagé en local commercial pour le « Studio L'Envol » et ne nécessitera que très peu de modifications intérieures;

CONSIDÉRANT que le local n'a pas été loué à des fins commerciales depuis la fermeture du « Studio l'Envol »;

CONSIDÉRANT sa configuration intérieure, son accessibilité très limitée et sa localisation n'en font pas un endroit propice en matière de clientèle commerciale;

CONSIDÉRANT que le studio de photographie avait été instauré à l'époque davantage en termes d'usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-12 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies à l'article 6.4 f) du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-31/22.12.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 décembre 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande de dérogation mineure à permettre la transformation du local du rez-de-chaussée de l'ancien « Studio L'Envol » en logement, ce qui déroge à la réglementation présentement en vigueur, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

027/01-02-2023

#### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-453 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023 lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 par la résolution numéro 392/21 12 2022;

CONSIDÉRANT que certains membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) ont demandé que le nombre de versements autorisés pour le paiement de la cotisation soit revu à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2023-455 modifiant le règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023.

Que le Règlement numéro 2023-455 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2023-455 modifiant le règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023 est déposé au livre officiel des règlements.*

#### 3.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-456 modifiant le Règlement 181 relatif aux permis et certificats.

La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement, à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

028/01-02-2023

### 3.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Alexandre Morin lors de la présente séance et que le projet dudit Règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Que le projet de Règlement numéro 2023-456 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 3.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-457 modifiant le Règlement 182 relatif au zonage.

La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement, à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

029/01-02-2023

### 3.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Gilbert Therrien lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le projet de Règlement numéro 2023-457 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 3.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-458 modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement.

La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement, à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

030/01-02-2023

### 3.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le projet de Règlement numéro 2023-458 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 3.9 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement, à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

031/01-02-2023

### 3.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 2022-437 est entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des corrections cléricales ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 2022-437;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 2022-437 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Alexandre Morin lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le projet de Règlement numéro 2023-459 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

032/01-02-2023

### 3.11 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-456 ET 2023-459 ET AUX PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-457 ET 2023-458

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, le 22 février 2023 à compter de 19 h à la salle Jeanne-Gariépy située au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, pendant laquelle les projets de suivants seront présentés et expliqués :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

- Projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le Règlement 181 relatif aux permis et certificats;
- Premier projet de Règlement 2023-457 modifiant le Règlement 182 relatif au zonage;
- Premier projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement; et
- Projet de Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

### ADOPTÉE

#### 3.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-460 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### ADOPTÉE

#### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

033/01-02-2023

##### 4.1 MANDAT À UN COURTIER POUR LA MISE EN VENTE DU LOT 6 238 603 – CHEMIN DES LOUVETEAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est propriétaire du lot 6 238 603 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, en vertu d'un acte de donation passé devant le notaire Ghislain Poudrier le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'est pas utile pour les besoins de la Ville ou ceux de sa population;

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt public que la Ville se départisse dudit lot afin que le prix de vente, moins les dépenses y afférant, soit investi à bon escient;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la Ville pour un mandat de courtage et l'évaluation du prix de mise en vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater les courtiers immobiliers, Mme Jessica Vaillancourt et M. Martin Gauthier de l'agence immobilière Royal LePage pour mettre en marché l'immeuble identifié par le lot 6 238 603 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et pour agir en vue de réaliser une entente visant la vente de celui-ci, moyennant une rétribution de cinq pour cent (5 %) du prix de vente.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Que le prix fixé pour la mise en vente du lot 6 238 603 du cadastre du Québec soit d'environ cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), plus les taxes applicables.

Que la vente dudit lot soit faite sans aucune garantie ni garantie légale de qualité, tel que vu et aux risques et périls de l'éventuel acheteur.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, incluant sans se limiter à un contrat de courtage.

Que les dépenses découlant dudit mandat soient prises à même les revenus découlant de la vente éventuelle dudit lot.

Que la greffière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

034/01-02-2023

##### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	171 655,68 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	83 938,49 \$
Comptes courants :	<u>569 850,75 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>825 444,92 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

##### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de janvier 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Nancy Mathieu	Temps complet	Adjointe administrative - Service du greffe	23 janvier 2023

035/01-02-2023

##### 5.3 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 213, 294 ET 2020-389 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 080 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 080 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
213	131 500 \$
294	168 371 \$
2020-389	771 740 \$
2020-389	1 008 389 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 294 et 2020 389, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE  
550, RUE L'ANNONCIATION NORD  
RIVIERE-ROUGE, QC J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rivière-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 294 et 2020-389 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 13 février 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### ADOPTÉE

036/01-02-2023

#### 5.4 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 213, 294 ET 2020-389 – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> février 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2023
Montant :	2 080 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 213, 294 et 2020-389, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 février 2023, au montant de 2 080 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - SCOTIA CAPITALS INC.

96 000 \$	5,00000 %	2024
99 000 \$	4,50000 %	2025
104 000 \$	4,25000 %	2026
108 000 \$	4,15000 %	2027
1 673 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,72887

Coût réel : 4,44157 %

#### 2 - BMO NESBITT BURNS INC.

96 000 \$	5,00000 %	2024
99 000 \$	5,00000 %	2025
104 000 \$	5,00000 %	2026
108 000 \$	5,00000 %	2027
1 673 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,43200

Coût réel : 4,50402 %



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 000 \$	4,85000 %	2024
99 000 \$	4,50000 %	2025
104 000 \$	4,15000 %	2026
108 000 \$	4,05000 %	2027
1 673 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,05900

Coût réel : 4,51019 %

### 4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

96 000 \$	5,00000 %	2024
99 000 \$	4,70000 %	2025
104 000 \$	4,30000 %	2026
108 000 \$	4,15000 %	2027
1 673 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,60700

Coût réel : 4,52298 %

### 5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

96 000 \$	4,90000 %	2024
99 000 \$	4,60000 %	2025
104 000 \$	4,35000 %	2026
108 000 \$	4,20000 %	2027
1 673 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,66367

Coût réel : 4,55415 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 080 000 \$ de la Ville de Rivière-Rouge soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière et directrice des finances soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

037/01-02-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 5.5 VENTE POUR TAXES PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉPÔT DE LA LISTE OFFICIELLE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement des taxes municipales soit approuvée, telle que préparée par la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, en date du 27 janvier 2023.

Que tout propriétaire ayant remboursé les sommes dues en date du 17 février 2023 soit retiré de ladite liste officielle.

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente desdits immeubles.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe ou la directrice générale et trésorière adjointe soient mandatées pour représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la vente pour taxes pour l'année 2023, actuellement prévue le 11 mai 2023, et pour acquérir les immeubles au nom de la Ville de Rivière-Rouge, s'il y a lieu.

Que directrice des finances et directrice générale adjointe ou la directrice générale et trésorière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

038/01-02-2023

### 5.6 COMITÉS ET COMMISSIONS – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 385/17-11-2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 385/17-11-2021 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, telle qu'elle a pu être modifiée par des résolutions subséquentes, dont notamment par les résolutions numéro 406/07-12-2021, 043/02-02-2022, 045/02-02-2022, 065/02-03-2022, 079/02-03-2022, 178/01-06-2022, 203/06-07-2022 et 245/07-09-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil désire revoir la composition desdits comités et commissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

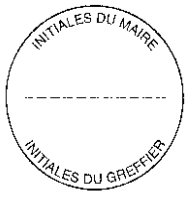
**Le conseiller Alain Otto demande le vote :**

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien		1
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Et résolu à la majorité :

Que le conseil approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ou à compter des dates spécifiées ci-dessous :

<b>ADMINISTRATION</b>	
<b>Comité finances et gestion de la Ville</b>	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Pierre Alexandre Morin Délégué : Sébastien Bazinet La directrice générale La directrice des finances Les directeurs de service lorsque requis
<b>Comité d'accès à l'information</b>	Responsable : Catherine Denis-Sarrazin Membres : Lucie Bourque Diane Bélanger
<b>VOIRIE</b>	
<b>Comité des services techniques</b>	Responsable : Délégué : Claude Paradis Le directeur du service L'adjointe du service Les chefs d'équipe La directrice générale et directrice générale adjointe
<b>COLLECTE SÉLECTIVE</b>	
<b>Conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)</b>	Représentant : Denis Lacasse Substitut : Claude Paradis
<b>Comité consultatif – Projet de valorisation des matières résiduelles - <i>Complexe environnemental de la Rouge (CER)</i></b>	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Pierre Alexandre Morin
<b>Comité de vigilance – Complexe environnemental de la Rouge (CER)</b>	Responsable : Denis Lacasse
<b>Complexe environnemental de la Rouge (CER)</b>	Responsable : Denis Lacasse Substitut : Pierre Alexandre Morin
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Conseil d'administration des Résidences Villa Cartier</b>	Représentant de la Ville : Gilbert Therrien
<b>Comité de développement économique (CDE)</b>	Responsable : Pierre Alexandre Morin Membre : Denis Lacasse Les directeurs de service lorsque requis
<b>Comité consultatif de développement économique (CCDE)</b>	Responsable : Pierre Alexandre Morin Membre : Denis Lacasse Les directeurs de service lorsque requis
<b>Comité des relations avec la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC)</b>	Responsable : Sébastien Bazinet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

<b>Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides</b>	Représentante : Ghislaine Vincent (du 7 novembre 2021 au 6 novembre 2024)
<b>Société de développement du réservoir-Kiamika (SDRK)</b>	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Pierre Alexandre Morin
<b>Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rouge</b>	Responsable : Pierre Alexandre Morin Délégué : Claude Paradis
<b>Conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)</b>	Représentant : Claude Paradis
<b>Comité de toponymie</b>	Membres élus : Sébastien Bazinet Pierre Alexandre Morin Gilbert Therrien

### LOISIRS ET CULTURE

<b>Comité des loisirs</b>	Responsable : Sébastien Bazinet Délégué : Gilbert Therrien
<b>Comité Jeunesse</b>	Responsable : Sébastien Bazinet Substitut : Pierre Alexandre Morin
<b>Réseau Biblio - Culturel</b>	Responsable : Claude Paradis Délégué : Gilbert Therrien
<b>Comité de la Politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des aînés (MADA)</b>	Responsable : Gilbert Therrien Délégué : Claude Paradis
<b>Comité de suivi du plan d'action MADA 2020-2025</b>	Responsable : Gilbert Therrien Délégué : Claude Paradis Membres : Rachel Bégin France Berthelette Julie Bougon Carole Guénette Mireille Lacasse Christine Légaré Rhada Praklashiyer Marlène Tanguay Le directeur du Service des loisirs et de la culture
<b>Plein Air Haute-Rouge</b>	Responsable : Claude Paradis Substitut : Pierre Alexandre Morin
<b>Comité équipement supralocal pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)</b>	Responsable : Denis Lacasse Déléguée : La directrice générale ou la directrice des finances Substitut : Le directeur du Service des loisirs et de la culture

### RESSOURCES HUMAINES

<b>Comité d'évaluation de postes</b>	Responsable : Denis Lacasse Substitut : Gilbert Therrien
--------------------------------------	---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

<b>Comité des relations de travail</b>	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Gilbert Therrien Délégué : Claude Paradis La directrice générale La conseillère en ressources humaines
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT</b>	
<b>Conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL)</b>	Représentant : Claude Paradis Substitut : Maire suppléant
<b>Mesures d'urgence pour la Ville</b>	Maire : Denis Lacasse Coordonnateur : La directrice générale ou en cas d'absence, la directrice générale adjointe  Coordonnateur adjoint : Le directeur du Service des travaux publics
<b>Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)</b>	Représentant : Denis Lacasse Substitut : Claude Paradis
<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Comité chargé d'autoriser les demandes de démolition d'immeubles créé par le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville</b>	Président : Gilbert Therrien Délégué : Sébastien Bazinet Délégué : Pierre Alexandre Morin La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement
<b>Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)</b>	Responsable: Sébastien Bazinet Délégué : Claude Paradis Substitut : Pierre Alexandre Morin Membres : du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 : Andrée Rancourt (présidente) Pierre Gagné (vice-président) Nicolas Morin Jean-Pierre Valiquette Nicole Houle La directrice du Service d'urbanisme et d'environnement
<b>Comité technique d'urbanisme et d'environnement (membres du conseil seulement)</b>	Responsable : Sébastien Bazinet Délégué : Claude Paradis Substitut : Pierre Alexandre Morin
<b>Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement</b>	Délégué : Gilbert Therrien Substitut : Sébastien Bazinet

Que les délégués (membres) nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers desdits comités, commissions, corporations, régies et autres organismes.

Que les personnes nommées sur les comités et commissions mentionnées ci-dessus soient autorisées à participer aux réunions de ces comités et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs soit publiée sur le site Web de la Ville.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 385/17-11-21, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021, et ses amendements ainsi que toutes autres résolutions relatives aux Comités et commissions adoptées antérieurement à la présente, incluant sans se limiter aux résolutions numéro 406/07-12-2021, 043/02-02-2022, 045/02-02-2022, 065/02-03-2022, 079/02-03-2022, 178/01-06-2022, 203/06-07-2022 et 245/07-09-2022, et ce, en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

### ADOPTÉE

039/01-02-2023

#### 5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR 2023 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 352/07-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 352/07-12-2022 par laquelle le conseil approuve la nomination de certains conseillers pour agir en tant que maire suppléant pour la Ville de Rivière-Rouge et l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à ladite nomination et désire, par conséquent, remplacer la résolution numéro 352/07-12-2022 par la suivante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

#### Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis		1
Sébastien Bazinet	1	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Et résolu à la majorité :

Que la présente résolution remplace la résolution 352/07-12-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022.

Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération de Rivière-Rouge et qui siégeront à la MRC d'Antoine-Labelle, en cas d'absence du maire pour l'année 2023 :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 :  
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023 :  
M. Sébastien Bazinet

Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 :  
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 octobre 2023 :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

M. Sébastien Bazinet

Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

M. Pierre Alexandre Morin

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Denis Lacasse, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

### ADOPTÉE

040/01-02-2023

5.8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-420 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS – EMPRUNT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-420 relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts au montant de 2 704 708 \$, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* qui dispose que « le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses [...] pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine »;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à la Ville pour la réalisation des travaux concernés en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération (dossier XCQ46967), tel que confirmé par la lettre d'annonce datée du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

De demander à la Caisse Desjardins de la Rouge de prêter temporairement à la Ville de Rivière-Rouge les sommes nécessaires à la réalisation et au paiement des travaux décrétés par le Règlement numéro 2021-420, en n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu dudit règlement, le tout, au fur et à mesure des besoins.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des finances et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

5.9 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 931 755 \$ RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, LA MONTÉE KIAMIKA ET LES RUES BEAUDOIN ET LAVOIE**

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ relatif à la réalisation des travaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beudoin et Lavoie, tenue le 24 janvier 2023.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5.10 DÉMISSION DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 1 – DÉPÔT DE L'ÉCRIT ET AVIS DE LA VACANCE DU POSTE

Conformément au troisième alinéa de l'article 316 de la *Loi sur élections et les référendums dans les municipalités*, LRQ (c. e-2.2), la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose au conseil l'écrit daté du 23 janvier 2023 signé par M. Daniel Forget attestant de sa démission au poste de conseiller municipal du district numéro 1.

Tel que le prévoit l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, LRQ (c. e-2.2), la greffière avise également le conseil de la vacance du poste de conseiller du district numéro 1 à compter du 23 janvier 2023.

041/01-02-2023

### 5.11 MANDAT POUR LE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – LOTS 5 994 919 ET 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULES NUMÉROS 2052-84-9181 ET 2052-94-4236

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater maître Rino Soucy, de la firme « DHC Avocats », pour le recouvrement des sommes impayées à titre de taxes imposées sur les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 994 919 et 5 994 920 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, soit les matricules numéros 2052-84-9181 et 2052-94-4234 de la Ville de Rivière-Rouge, et celles résultant du coût des travaux effectués par la Ville ayant été assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur lesdits immeubles, en plus de les autoriser à poser tout acte nécessaire à cette fin, incluant sans se limiter au dépôt d'une Demande en justice.

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

042/01-02-2023

#### 7.1 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – TRAVAUX D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle de régir toute matière relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le Règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle, de même qu'une politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a nommé le directeur du Service des travaux publics comme employé désigné pour l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une inspection du cours d'eau visé par la demande;

CONSIDÉRANT que ce ruisseau se déverse dans le lac Vert;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire réaliser des travaux d'entretien d'infrastructure et faunique dans un cours d'eau qui chevauche à la fois le territoire de la Ville de Rivière-Rouge et celui de la Municipalité de Nominuingue;

CONSIDÉRANT que les documents en lien avec la politique pour la demande d'intervention ont été dûment complétés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.411 adoptée par la Municipalité de Nominuingue lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2022 par laquelle elle s'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

De déposer une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage concernant le ruisseau qui se déverse dans le lac Vert.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ladite demande, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Sur réception des autorisations requises, autoriser la réalisation des travaux requis pour l'entretien dans le ruisseau se déversant dans le lac Vert conjointement avec la Municipalité de Nominuingue.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau situé sur son territoire.

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

**ADOPTÉE**

043/01-02-2023

**7.2 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

Que la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Que la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉE**

044/01-02-2023

**7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – DOSSIER RTG26427 – RUE L'ANNONCIATION SUD, MONTÉE DU LAC-PAQUET ET CHEMIN DU LAC-PAQUET EST - REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 15 août au 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge transmettra au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice des finances et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout document en lien avec ce dossier.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

045/01-02-2023

##### 8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS « PÊCHE EN HERBE » ET « ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE » POUR L'ÉTÉ 2023

Il est résolu par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la technicienne en loisirs à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du « Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche » pour la saison estivale 2023.

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

046/01-02-2023

##### 8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « PÊCHE EN HERBE » POUR L'HIVER 2024

Il est résolu par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la technicienne en loisirs à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » pour la saison hivernale 2024.

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

047/01-02-2023

##### 9.1 CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS – DEMANDE POUR UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – CHEMIN DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que l'organisme Plein Air Haute-Rouge assure la gestion du Centre de plein air Les six Cantons pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que ledit Centre de plein air est traversé par le chemin de La Macaza, près du numéro civique 4265;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises au cours des deux dernières années, des familles avec de jeunes enfants ont failli se faire percuter par des véhicules en traversant ledit chemin pour se rendre dans l'un des secteurs du Centre de plein air où se trouvent des sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la traversée du chemin de La Macaza, près du numéro civique 4265, est dangereuse et non sécuritaire pour les usagers du Centre de plein air Les six Cantons.

D'appuyer l'organisme Plein Air Haute-Rouge dans ses demandes auprès dudit ministère.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux, incluant l'aménagement d'une traverse piétonnière et d'une signalisation pour faire ralentir les automobilistes.

De mandater la conseillère en relations publiques et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 10. DIVERS

048/01-02-2023

##### 10.1 ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS) – DEMANDE D'AUTORISATION DE DIVULGATION DES INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS RÉELS DÉCLARÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenue par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources. »;

CONSIDÉRANT que les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau de la Loi sur la qualité de l'environnement* « Tout préleveur dont les prélèvements totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle »;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource ;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère « que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que « la gestion durable de l'eau repose sur la transparence »;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel, s'appuyant sur le respect industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS et sur demande les renseignements qu'il lui transmet annuellement en vertu du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (Q-2, r. 14).

### ADOPTÉE

049/01-02-2023

#### 10.2 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés.es à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les Villes et Municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 099/02-03-2022 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et les citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité, à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es.

### ADOPTÉE

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 59.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire